

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 206

présenté par

M. Vojetta, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 B

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« d) Les actifs numériques, à l'exception de ceux liés à des services pour la fourniture desquels l'annonceur est agréé dans les conditions prévues à l'article L. 54-10-5 du même code ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à conserver un encadrement des cryptos au sein du d) de l'article 2B tout en excluant les NFT.

La qualification juridique et la définition d'un cadre de régulation pour les NFT sont des sujets complexes qui sont en cours d'approfondissement.

Il apparaît prématuré d'insérer à ce stade une référence à ces produits dans le présent texte.